



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N°FACP-04-DM19-24

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Travaux de protection contre les chutes de blocs - mise en œuvre de gabions - Secteur Bois du Pertuis – Commune de Claix.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des Conseils Municipaux DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal - article 2113.

DECIDE de valider les travaux de protection contre les chutes de blocs - mise en œuvre de gabions - Secteur Bois du Pertuis – Commune de Claix.

Description des travaux :

➤ Tranche ferme

- Pièces générales "période préparation" : 1 500.00€ HT
- Constat d'huissier : 2 500.00€ HT
- Installation et repli du chantier : 4 500.00€ HT
- Dossier des ouvrages exécutés : 2 500.00€ HT
- Déboisement (débroussaillage & abattage) 4 000.00€ HT
- Terrassement des fouilles d'assise : 3 680.00€ HT
- Terrassement de mise en œuvre de l'assise en GNT 0/80 : 10 350.00€ HT
- Mise en œuvre des cages en gabion : 90 200.00€ HT

➤ Tranche optionnelle

20 540.00€ HT

La tranche optionnelle sera affermée dans un délai de 3 mois par ordre de service

A L'ENTREPRISE :

CONVERSO TP, 13 AVENUE GENERAL DE GAULLE – 38450 VIF

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de l'OS de démarrage. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 5 mois

Montant total de la tranche ferme : 119 230.00€ HT soit 143 076.00€ TTC
Montant total de la tranche optionnelle : 20 540.00€ HT soit 24 648.00€ TTC
Montant global des travaux TF + Optionnelle : 139 770.00€ HT soit 167 724.00€ TTC

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours des travaux sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Claix le 2 décembre 2024



Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 3/12/24
Date de retrait: 3/02/25